

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : espaces protégés	Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine
Avis n°2024-41	
Date d'examen en CSRPN : 05/12/2024	Avis d'opportunité sur la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des cinq îles de la vallée de la Vienne (87)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné l'opportunité d'un projet de création de la RNR des cinq îles de la vallée de la Vienne (87), transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine au CSRPN le 12/11/24 pour recueillir son avis et ses recommandations.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont présenté le dossier de RNR située sur les communes d'Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe et Verneuil-sur-Vienne.

Après les premières réflexions en 2015, un dossier officiel a été déposé en 2019 à la Région. Un travail de concertation a ensuite permis d'aboutir au dossier examiné ce jour au CSRPN. L'objectif est de classer la RNR en 2026.

Le projet concerne un tronçon de la Vienne encore sauvage et la partie aval du ruisseau du Félix. Ce périmètre couvre la zone PPRi et la Znieff de type 1 pour environ 117 ha en 121 parcelles. Il se trouve entre la partie urbanisée d'Aixe-sur-Vienne en amont et la zone d'influence du moulin Barlet en aval. De nombreux milieux et espèces remarquables sont présents dans ce périmètre.

De nombreux usages et pratiques existent dans ce projet de réserve et seront contraints dans le règlement de la RNR. L'objectif est d'améliorer ces usages pour protéger les espèces. Les menaces existantes variées et des pressions diverses s'exercent aussi dans cette zone. Un projet de station d'épuration est à l'étude sur la commune de Verneuil-sur-Vienne. La collectivité et le SABV souhaitent mener les deux projets sans les opposer.

Ce classement en RNR sera une plus-value pour sécuriser le patrimoine naturel, se rapprocher de la réglementation cours d'eau « liste I », améliorer les connaissances et concilier vie locale avec la préservation de la biodiversité.

80 % du périmètre (95 ha) est déjà engagé (la moitié propriété du SABV). Le SABV sera gestionnaire de la RNR et aura une convention cadre avec le CEN N-A pour le plan de gestion.

Le CSRPN souhaiterait que :

- le dossier fasse état du côté dynamique de la Vienne et des forêts alluviales ;
- les articles 1.2 et 4.6 du règlement soient précisés pour la cueillette (centrée uniquement sur les fruits) ;
- la liste des EEE soit restreinte à la problématique locale avec une sous-liste des espèces réglementées (art. L411-6 CE) et une sous-liste aux enjeux propres de la réserve ;
- l'article 4.1 soit précisé sur les activités halieutiques (référence à l'arrêté) ;
- une signalétique adaptée et efficace est nécessaire compte tenu du parcellaire morcelé ;
- la partie bibliographique soit compléter en citant les travaux réalisés ;
- la valorisation du site pédagogique du site de Mariéras soit davantage mis en avant ;
- l'abattage des peupliers ne soit pas systématique pour profiter à certaines espèces.

Enfin, le CSRPN indique que la grille d'évaluation des RNR pourrait être simplifiée.

Le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable sur l'opportunité de créer la réserve naturelle régionale des cinq îles de la vallée de la Vienne (87) avec les recommandations formulées ci-dessus.

Le 5 décembre 2024
Le Président du CSRPN N-A

